



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Bureau des polices administratives**

**Arrêté n°2021-0827 portant dérogation aux heures de fermeture réglementée
de l'établissement « LE R7 » à GRISY LES PLATRES**

Le préfet du Val-d'Oise

**Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2215-1 ;

VU l'article R 610 - 5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-297 du 28 avril 2009 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-49 du 23 janvier 2018 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des lieux publics dans le département du Val-d'Oise ;

VU la demande parvenue le 23 juin 2021, présentée par Monsieur Philippe VERGNAUD, aux fins d'obtenir l'autorisation d'ouverture tardive pour son établissement " **LE R7** " situé 2 rue du Général de Gaulle sur la commune de Grisy-les Plâtres (95810) ;

VU l'avis favorable du maire de Grisy-les-Plâtres en date du 27 juillet 2021 ;

VU l'avis favorable du commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Marines en date du 24 juillet 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Philippe VERGNAUD est autorisé à laisser ouvert son établissement « LE R7 » les nuits des mercredis, jeudis, samedis, veilles de fêtes et jours fériés **jusqu'à 4 heures du matin** pour une durée d'**un an** à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Une pause de 3 heures minimum doit obligatoirement séparer l'heure de fermeture de celle de réouverture.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable, et pourra être retirée à tout moment en cas de non-respect des exigences de l'ordre et de la tranquillité publics.

ARTICLE 4 : Monsieur Philippe VERGNAUD devra veiller personnellement à ce qu'aucun bruit gênant le voisinage ne soit provoqué par sa clientèle.

ARTICLE 5 : le maire de Grisy-les-Plâtres et le commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Marines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le - 3 AOUT 2021

Le préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Maurice BARATE